

Extrait du registre des décisions

Bureau du 16 mars 2023

n° 020-23

Objet : RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et des organismes de formation pour la mise à disposition de la plateforme CATEC et de locaux situés sur le site de l'UDEP

- date de convocation le 10 mars 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christelle Favetta-Sieyes à Daniel Rochaix - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Michel Dyen

• conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christian Gogny - Luc Meunier - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 16 mars 2023

délibération n° 020-23

objet **RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et des organismes de formation pour la mise à disposition de la plateforme CATEC et de locaux situés sur le site de l'UDEP**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que Grand Chambéry met à disposition de plusieurs organismes de formation le site CATEC (certificat d'aptitude au travail en espaces confinés) de la direction de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des locaux situés sur le site de l'UDEP.

La formation initiale se déroule sur 2 jours :

- jour 1, formation théorique en salle,
- jour 2, formation théorique en salle et exercices pratiques sur la plateforme.

Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences se déroulent sur une journée et comporte une partie théorique et une partie pratique.

Afin de libérer les salles de réunion du site de l'UDEP trop souvent sollicitées, il a été décidé qu'elles ne seraient désormais utilisées par les organismes de formation que pour leurs sessions d'une journée concernant le maintien et l'actualisation des compétences. Seuls les agents de Grand Chambéry continueront à bénéficier des formations initiales de 2 jours.

De même, cette mise à disposition était jusqu'alors gratuite en contrepartie de la formation gratuite d'au moins un agent de Grand Chambéry lors de chaque session de formation, mais ce mode de fonctionnement n'est pas adapté compte tenu notamment des contraintes de calendrier des agents d'exploitation de Grand Chambéry.

Ainsi, les formations des agents de Grand Chambéry seront désormais réalisées sur le mode de sessions classiques et facturées par le prestataire.

Parallèlement, la mise à disposition sera facturée au tarif approuvé par délibération n° 190-22 C du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, soit 400 € HT/jour.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 03 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition de la plateforme CATEC et de locaux situés sur le site de l'UDEP au profit d'organismes de formation,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **020-23**

Objet de l'acte :	RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et des organismes de formation pour la mise à disposition de la plateforme CATEC et de locaux situés sur le site de l'UDEP
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner
Date de l'acte :	23 mars 2023
Annexe(s) :	Convention CATEC

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230323-lmc1H29070H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29070H1

Date de transmission en Préfecture :	23 mars 2023
Date de réception en Préfecture :	23 mars 2023
Publication sur le site internet:	jeudi 23 mars 2023